

Flambée de rougeole dans le canton de Vaud

Depuis le début du mois de mai 2004, le Gros-de-Vaud connaît une flambée de rougeole, touchant les enfants et les adolescents. Selon les résultats préliminaires d'une investigation menée conjointement par les services de la santé scolaire et du médecin cantonal vaudois, plus d'une vingtaine de cas ont été recensés, dont seulement quatre officiellement rapportés à ce jour. Suite à une complication pulmonaire, un enfant de 10 ans a été hospitalisé à Payerne, puis transféré au CHUV, à Lausanne. Les quelques cas pour lesquels le statut vaccinal est connu n'étaient pas vaccinés, comme près de 90 % des cas enregistrés lors de l'épidémie de 2003. La flambée actuelle n'est pas encore totalement maîtrisée, des cas ayant encore été signalés récemment dans la région de Payerne.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) préconise deux doses de vaccin ROR (rougeole, oreillons, rubéole): la première à l'âge de 12 mois, la seconde entre 15 et 24 mois. Une vaccination manquante peut être rattrapée à tout âge. Le vaccin est efficace et sûr. Il est fortement recommandé aux parents de vérifier si leurs enfants ont été vaccinés et de s'adresser si nécessaire à leur médecin. Les jeunes adultes non vaccinés qui n'auraient pas eu la maladie durant leur enfance devraient également se faire vacciner, particulièrement s'ils travaillent dans le domaine de la santé ou avec des enfants.

Par ailleurs, l'OFSP rappelle que la rougeole est à déclaration obligatoire depuis 1999¹. Les médecins, y compris ceux des hôpitaux, doivent

rapporter dans la semaine au médecin cantonal de domicile du patient chaque cas présentant la triade 1) fièvre, 2) exanthème maculo-papuleux, 3) toux, rhinite ou conjonctivite. Comme la plupart des cas de rougeole concernent des patients non vaccinés, les médecins suivant des enfants non, insuffisamment ou tardivement vaccinés sont particulièrement concernés par la déclaration obligatoire de cette maladie. Les laboratoires doivent déclarer simultanément au médecin cantonal et à l'OFSP les cas de rougeole positifs (déclaration individuelle des cas à effectuer dans un délai d'une semaine).

Les formulaires de déclaration sont disponibles sous:
<http://www.bag.admin.ch/infreporting/forms/f/index.htm>. ■

Office fédéral de la santé publique
Division épidémiologie et maladies
infectieuses

¹ Loi sur les épidémies du 18 décembre 1970, art. 27 (<http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/818.101.fr.pdf>);
Ordonnance du 13 janvier 1999 sur la déclaration des maladies transmissibles de l'homme (<http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/818.141.1.fr.pdf>);
Ordonnance du 13 janvier 1999 sur les déclarations de médecin et de laboratoire (<http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/818.141.11.fr.pdf>).